REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE RUMILLY

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Rumilly, le 18 janvier 2024

Décision du Maire

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Nature de l'acte : 1.1 Marchés Publics
Objet : 23013ACB00 : Fourniture et installation de projecteurs pour le Cinéma de Rumilly « Les Lumières de la Ville » - Avenant n°1
Décision n° : 2024-08
Nos réf. : CD/MCW/MB

Le Maire de la Commune de RUMILLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU le Code de la commande publique en date du 1er Avril 2019, notamment en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

VU la délibération 2023-10.20 en date du 30 novembre 2023 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 sus-visé,

CONSIDERANT l'avis d'appel public à concurrence en date 16 octobre 2023 publié sur le site de la Mairie de Rumilly, la plate-forme marches-publics.info, et au BOAMP et au JOUE,

DECIDE

Article 1

L'accord-cadre n° 23013ACB00 relatif à la fourniture et installation de projecteurs 4K pour le Cinéma de Rumilly « Les Lumières de la Ville » est modifié comme suit : l'article 5 du CCAP relatif aux garanties financières est nul et non applicable. Il est sans incidence financière sur le marché.

Article 2

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 02 mois à compter de la date de notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Article 3

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et publiée sur le site internet de la Ville de Rumilly.
Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)

Le Maire,

Christian DULAC